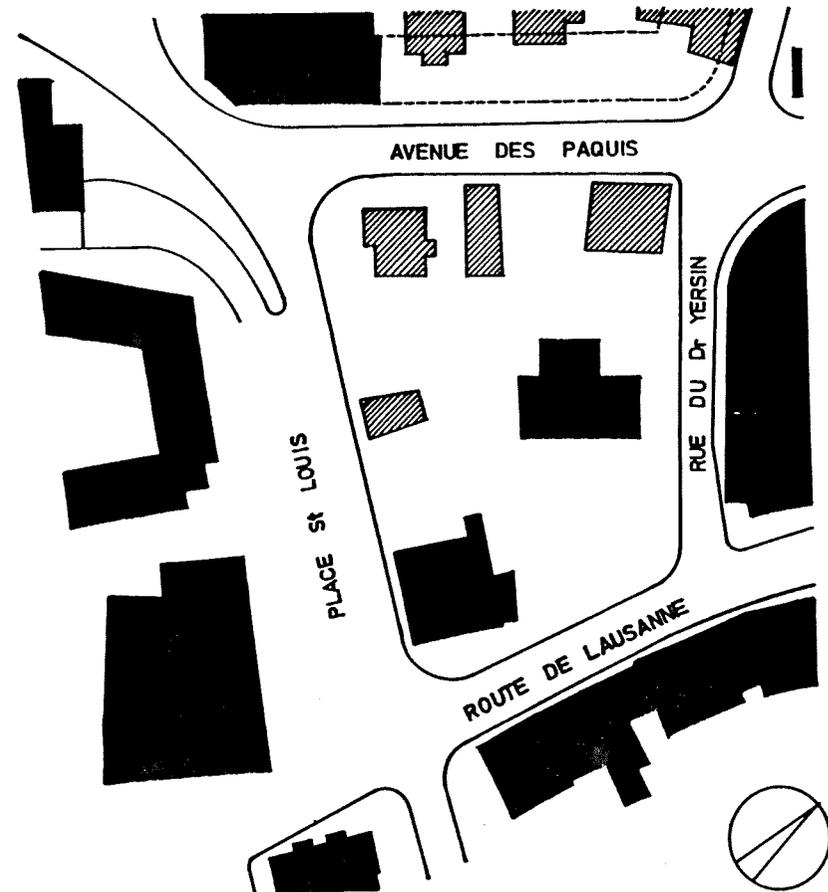


BATIMENT(S) D'ADMINISTRATION CANTONALE EN SEIGNEUX / MORGES

CONCOURS D'ARCHITECTURE

REGLEMENT - PROGRAMME
DOC 0.0

26.05.1992



ADRESSE DE L'ORGANISATEUR :

SERVICE DES BATIMENTS DE L'ETAT
10, PLACE DE LA RIPONNE

1014 LAUSANNE

BATIMENT(S) ADMINISTRATIF CANTONAL (BAC) EN SEIGNEUX / MORGES

REGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS

1. REGLEMENT

1.1 ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, dans le cadre du crédit accordé par le Conseil d'Etat pour l'étude d'un bâtiment(s) administratif Cantonal à Morges, au lieu dit en Seigneux.

1.2 TYPE DE CONCOURS

Le présent concours est un "concours de projets" visant à la réalisation du programme défini ci-dessous selon l'article 6 du règlement SIA N° 152, édition 1972, sur les concours d'architecture.
Le concours de projet est limité aux parcelles N° 273, 274, 275 et 730 figurées sur le document 04 remis aux concurrents, avec possibilités de proposition d'idées d'aménagement des espaces urbains périphériques jusqu'au front des îlots voisins.

1.3 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour l'organisateur et le concurrent, l'acceptation des clauses du présent règlement / programme.

1.4 JURY

Président : M. François-Joseph Z'graggen Architecte SIA, DTPAT, Etat de Vaud

Membres:	MM. Joan Busquets	Architecte, Barcelone
	Georges Descombes	Architecte SIA, Genève, prof. EAUG
	Pierre-Jean Fessler	Municipal de l'urbanisme, Commune de Morges
	Mme Anne Lietti	Journaliste, Lausanne
	MM. Charles-André Meyer	Architecte FAS SIA, Sion
	Sébastien Oesch	Architecte, Morges
	Jean-François Ottesen	Directeur de la division de l'immobilier des Retraites Populaires, Lausanne
	Gérard Pidoux	Chef du service des gérances, DTPAT, Etat de Vaud
	François Vuillomenet	Architecte SIA, Lausanne

Suppléants : MM. Jean-Baptiste Ferrari
Ernst Heldstab

Architecte SIA, Lausanne
Chef du service d'urbanisme, Commune de Morges

Experts : MM. Robert Ginestet
Charles Matile

Daniel Lenoir

Architecte du service d'aménagement du territoire, DTPAT
Conservateur adjoint de la section des monuments historiques,
DTPAT, Etat de Vaud
Ingénieur ETS/SVI, Transitec, Lausanne

1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis sur le territoire du Canton de Vaud avant le 1^{er} janvier 1992, ainsi qu'aux architectes originaires du Canton de Vaud, établis hors du Canton et répondant aux critères de reconnaissance du Conseil d'Etat vaudois, selon l'article premier de la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte.

En outre les architectes suivants sont invités à participer au concours :

- Atelier Gilles Perraudin et Françoise-Hélène Jourda, Lyon
- Pascal Varone, Sion
- Massimo Lopreno, Genève

1.6 CONSULTATION PREALABLE DES DOCUMENTS

Les architectes intéressés peuvent prendre connaissance du règlement et du programme auprès du secrétariat du Service des bâtiments de l'Etat, 10, place de la Riponne, 1014 Lausanne, dès le 22.06.1992 de 8h.³⁰ à 11h.³⁰ et de 13h.³⁰ à 16h.³⁰.

1.7 INSCRIPTIONS

Les inscriptions devront se faire par écrit à l'adresse de l'organisateur au plus tard jusqu'au 31.08.1992; le récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de Fr. 200.-- devra être joint à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 10-545-8, Etat de Vaud, Administration des finances, Lausanne, avec mention "Concours BAC En Seigneux, Morges, compte N° 641 144 613".

Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

1.8 ENVOI DES DOCUMENTS

Les concurrents dûment inscrits recevront les documents cités sous point 1.15 envoyés par le secrétariat du Service des bâtiments, dès le 22.06.1992.

La maquette devra être retirée chez M. François Masur, maquettiste, rue des Côtes de Montbenon 16, 1003 Lausanne, au moyen du bon reçu, dès le 22.06.1992.

1.9 PRIX ET ACHATS

Une somme de Fr. 55'000.- est mise à disposition du jury pour l'attribution de 6 à 7 prix et d'éventuels achats.

1.10 QUESTIONS ET REPONSES DU JURY

Les questions relatives au concours seront adressées par écrit, sous couvert de l'anonymat, jusqu'au 24.07.1992 à l'adresse de l'organisateur.

Les réponses du jury parviendront à chaque concurrent avant le 30.07.1992.

1.11 REMISE DES PROJETS

Les projets seront remis ou envoyés sous forme anonyme jusqu'au 26.10.1992 à 16h.³⁰, le timbre postal faisant foi, à l'adresse de l'organisateur.

Les maquettes devront être remises ou envoyées jusqu'au 09.11.1992 à 16h.³⁰ à une adresse qui sera communiquée ultérieurement.

1.12 IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Tous les documents et emballages remis porteront, outre la mention du titre du concours, une devise qui sera reportée sur le document contenant la fiche d'identification des concurrents.

1.13 PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés ou achetés deviendront propriété de l'Etat de Vaud. Les autres seront repris par leurs auteurs, dans la quinzaine qui suit la fin de l'exposition; passé ce délai, l'Etat disposera des projets non retirés.

1.14 EXPOSITION DES PROJETS

Tous les projets admis au concours seront exposés au public, pendant dix jours, après le jugement. Ils porteront le nom de leurs auteurs. Le rapport du jury sera envoyé à tous les concurrents. Les résultats du concours seront publiés dans la presse.

1.15 DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

N°	
00	Règlement / Programme en 2 exemplaires
01	5 photos aériennes
02	Plan du centre ville à l'échelle 1:1000
03	Recueil de données sur le contexte urbain
04	Plan de situation avec périmètre du concours, contrecalque à l'échelle 1:500
05	Plan de base à l'échelle 1:200
06-07	Coupes transversales et élévation des îlots voisins à l'échelle 1:200
08-09	Dossier de plans et façades des bâtiments à conserver dans le périmètre du concours, à l'échelle 1:100
10	Bon pour maquette 1:500
11	Fiche d'identification à compléter

1.16 DOCUMENTS DEMANDES

1. Le plan de situation, échelle 1:500, établi sur le contrecalque N° 04 remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, les aménagements extérieurs à l'intérieur du périmètre du concours de projets et le cas échéant leurs prolongements sur les espaces urbains périphériques.
2. Tous les plans, coupes et élévations à l'échelle 1:200 nécessaires à la compréhension du projet, avec indication des locaux en plans selon le code numérique du programme.
3. Le calcul du cube SIA, sur la base des schémas 1:500
4. Une planche explicative facultative
5. Une maquette 1:500 réalisée sur le fond remis aux concurrents.
6. Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise du projet, contenant la fiche d'identification complètement remplie.

1.17 PRESENTATION DES DOCUMENTS

Les plans seront présentés dans l'orientation du plan de situation sur tirage papier; ils seront dessinés au trait noir sur fond blanc. De la couleur pourra être utilisée pour la planche explicative. Les plans seront de format 60 x 84 cm couché, remis en porte-feuilles.

La maquette sera rendue en blanc sans partie transparente, l'essentiel des aménagements extérieurs doit y paraître, de même que leurs éventuels prolongements. A l'angle N-O de l'av. des Pâquis (parcelle 291) les concurrents choisiront de faire figurer le bâtiment en cours d'autorisation ou le bâtiment existant fourni séparément avec le fond de maquette sous réserve par ailleurs des propositions d'aménagement qu'ils pourraient être amenés à faire (v. point 2.2 du programme).

1.18 DISPOSITIONS FINALES

Ces règlement et programme ont été définitivement approuvés par le jury le 26.05.1992.

Conformément à l'article 32.1 du règlement SIA N° 152, édition 1972, la Commission de Concours les a approuvés le 1992.

1.19 PLAINTES

Les différends mentionnés à l'art. 61 de la norme 152 seront soumis au tribunal ordinaire dont le for est à Morges.

2. PROGRAMME

2.1 OBJET DU CONCOURS

L'administration cantonale dispose, dans chaque chef-lieu de district, de plusieurs antennes souvent dispersées.

A Morges, en particulier, l'exiguïté des locaux occupés actuellement en divers endroits par certains de ses services et la disponibilité d'un site bien placé créent les conditions d'un regroupement au sein de nouveau(x) bâtiment(s) de l'administration cantonale (BAC).

Le site En Seigneux, à la frange de la ville médiévale, soit à l'articulation d'une zone dense de bâtiments, contigus et bas et d'une zone d'ordre non contigu et moins homogène, recèle un problème d'urbanisme et d'architecture délicat : c'est une porte d'entrée au centre ville qui peut aussi revêtir un caractère emblématique.

Le programme des locaux comporte des entités qui devront obligatoirement être implantées sur le terrain disponible et d'autres, facultatives (2.3.7 - 2.3.10), qui n'y seront installées qu'en fonction des résultats du présent concours. Il appartient aux concurrents de rechercher la solution optimale définissant la capacité du site.

Un plan partiel d'affectation du sol sera établi sur la base du projet retenu. Après quoi son auteur sera appelé à étudier le projet définitif en vue de sa réalisation.

Cela permet d'esquisser le planning suivant:

fin	1992	jugement du concours
fin	1993	légalisation du plan partiel d'affectation
automne	1994	ouverture du chantier
été	1996	mise à disposition des utilisateurs

2.2 CONTEXTE URBAIN

Le document 0.3 regroupe des informations sur l'héritage du passé, le contexte actuel et les projets importants pour la restructuration de l'îlot objet du présent concours.

On notera en particulier le principe de giratoire prévu à l'avenir pour gérer le réseau de circulation à l'Est de Morges et l'intention de néanmoins attribuer au quartier d'En Seigneux un rôle important de carrefour de liaisons piétonnes entre le centre ville et les îlots situés plus à l'Est et au Nord.

Les concurrents prendront en compte ce dernier point dans leur proposition d'aménagement de l'îlot. D'éventuels prolongements jusqu'au front du ou des îlots voisins pourront être formulés à titre indicatif (la réalisation du programme ne devra en aucun cas en être tributaire).

A l'angle N-O de l'avenue des Pâquis, l'implantation d'un nouvel immeuble (figuré sur le fond de maquette) est en cours de procédure d'autorisation.

Du point de vue légal l'îlot est régi par les dispositions réglementaires de la zone d'utilité publique, les deux bâtiments à conserver sont soumis aux règles de la zone de protection du centre historique et classés au sens de la LPNMS. A ce stade de l'étude aucune directive n'est fixée quant à l'implantation et la volumétrie des nouveaux bâtiments, les limites de construction existantes figurées sur le document 0.5 peuvent être modifiées à condition de ne pas compromettre la réalisation des voies de circulation prévues (v. doc. 0.3)

2.3 PROGRAMME

PROGRAMME IMPOSE

1. Préfecture

1.01.	- 1 bureau pour le préfet avec table de conférences 12 personnes	40 m ²
1.02	- 1 bureau de secrétaire du préfet	15 m ²
1.03	- 1 hall d'entrée avec 6 pl. assises	
1.04	- 1 secrétariat-réception, 3 pl. de travail, avec comptoir	35 m ²
1.05	- 1 bureau d'adjoint	20 m ²
1.06	- 1 bureau pour 2 personnes	25 m ²
1.07	- 1 bureau pour la commission d'apprentissage	25 m ²

La préfecture reçoit un nombreux public : passeports, permis de pêche, dénonciations, séances de conciliation, etc.

1.08	- archives au sous-sol	40 m ²	SF *
------	------------------------	-------------------	------

2. Poste de gendarmerie

2.01	- 1 hall d'entrée avec attente		
2.02	- 1 secrétariat-réception, avec comptoir, 3 pl. de travail	35 m ²	
2.03	- 5 bureaux doubles de 18 m ²	90 m ²	
2.04	- 1 bureau chef de poste avec son remplaçant	30 m ²	
2.05	- 1 salle de rapport	30 m ²	SF
2.06	- 2 parloirs	20 m ²	SF
2.07	- 1 local de garde à vue	6 m ²	SF
2.08	- 1 garage, 2 véhicules, hauteur min. 2.25 m	70 m ²	
2.09	- 1 vestiaire avec douche + lave-bottes		
2.10	- 1 cellule avec WC turc	8 m ²	SF
2.11	- équipement sanitaire pour le personnel (les prévenus utilisent celui de la cellule)		

Une relation interne doit exister entre garage et poste proprement dit, les locaux 2.01 à 2.07 seront de préférence au rez-de-chaussée.

* SF = admis sans fenêtres

3. Sûreté

3.01	- 1 hall d'entrée avec attente		
3.02	- 1 réception-secrétariat avec comptoir 2 pl. de travail	30 m ²	
3.03	- 4 bureaux doubles de 18 m ²	72 m ²	
3.04	- 1 local de garde à vue	6 m ²	SF
3.05	- 1 local de séquestre	15 m ²	SF
3.06	- équipement sanitaire pour le personnel (les prévenus utilisent celui de la cellule)		

Les locaux doivent être contigus à ceux de la gendarmerie dont ils utilisent la cellule.

4. Office d'information pénale

4.01	- 4 unités pour juge, composée comme suit :	240 m ²	
	- 1 bureau de juge	30 m ²	
	- 1 bureau de greffier	18 m ²	
	- 1 bureau de secrétaire	12 m ²	

Les bureaux du juge et du greffier sont communicants

4.02	- 2 salles d'attente	12 - 15 m ²	SF
4.03	- 1 secrétariat-réception avec comptoir, avec 4 pl. de travail	50 m ²	
4.04	- 1 bibliothèque - archives vivantes	25 m ²	
4.05	- 1 local de séquestre doit être au sous-sol	20 m ²	SF
4.06	- 1 local d'archives doit être au sous-sol	80 m ²	

5. Cafétéria

5.01	- 1 cafétéria d'env. 25 places commune à l'ensemble des services y compris le Tribunal de district et la police communale (sis dans les bâtiments à maintenir); elle est desservie 4 h. par jour, elle est utilisable par le public ayant à faire dans le bâtiment, elle est dotée d'équipements sanitaires à destination du public.		
------	--	--	--

6. Etat-civil

6.01	- 1 réception-bureau	30 m ²	
------	----------------------	-------------------	--

Des locaux sanitaires pour le personnel des services seront prévus en nombre suffisant; seuls le poste de gendarmerie et la sûreté doivent disposer d'équipements autonomes.

Un garage de vingt places sera prévu pour les besoins des services, plus particulièrement le poste de gendarmerie et la sûreté. Ce garage comportera en outre 6 places pour les besoins de la police municipale (2 voitures, 2 ambulances et 2 fourgons) ainsi que 2 places pour motos. La hauteur libre de l'ensemble du garage sera de 2,25 m.

En complément des locaux de la police municipale sis dans le bâtiment maintenu (273) les concurrents prévoiront un atelier de signalisation de 40 m² accessible par fourgon et 2 vestiaires pour 35 hommes et 5 femmes, avec douches et WC.

PROGRAMME FACULTATIF

Les projets présentés permettront de vérifier la possibilité d'intégrer tout ou partie des services suivants dans le programme de réalisation.

7. Registre foncier

7.01	- 1 secrétariat-réception avec comptoir avec 7 pl. de travail	120 m ²	
7.02	- 1 bureau du conservateur	30 m ²	
7.03	- 1 local d'archives	20 m ²	SF

8. Office des poursuites

8.01	- 1 secrétariat-réception avec comptoir et 4 pl. de travail	50 m ²	
8.02	- 1 bureau du préposé	25 m ²	
8.03	- 1 bureau du substitut	20 m ²	
8.04	- 12 bureaux doubles de 20 m ²	240 m ²	
8.05	- 3 parloirs de 10 m ²	30 m ²	
8.06	- 1 local d'archives au sous-sol	60 m ²	SF

9. Commission d'impôt et recette de district

9.01	- bureau du préposé-receveur	30 m ²	
9.02	- bureaux GI-DM-IS	100 m ²	
9.03	- bureaux comptabilité, contentieux, recette	250 m ²	
9.04	- secrétariat	80 m ²	
9.05	- bureau informatique	35 m ²	
9.06	- 12 bureaux de taxateurs	450 m ²	
9.07	- 2 bureaux de l'impôt anticipé	60 m ²	
9.08	- 4 petits boxes d'audition	40 m ²	
9.09	- 2 grands parloirs	40 m ²	

9.10 - économat, archives	40 m ²
9.11 - hall d'entrée, réception	50 m ²
9.12 - locaux sanitaires, vestiaires	50 m ²
9.13 - archives au sous-sol	200 m ²

10. Service pénitentiaire

10.01 - 4 chambres à deux lits de 12 m ²	48 m ²
10.02 - 4 chambres à trois lits de 15 m ²	60 m ²
10.03 - 2 chambres à quatre lits de 18 m ²	36 m ²

Chaque pièce est équipée d'une table où les détenus peuvent prendre leurs repas, il n'y a pas de réfectoire commun.

10.04 - Locaux sanitaires avec douches	12 m ²
10.05 - 1 petit office (les repas sont livrés de l'extérieur)	8 m ²
10.06 - 1 petit appartement de service comprenant 1 chambre, 1 cuisine, 1 bureau + 1 local sanitaire	50 m ²
10.07 - 1 local buanderie avec étendage qui peut être localisé au sous-sol du bâtiment, pour le reste l'organisation sur un seul niveau serait souhaitable.	8 m ²

Les fenêtres des chambres seront équipées d'un système ne permettant pas la livraison d'objets depuis l'extérieur. En ce qui concerne les places de parc, il n'y a aucune disposition à prendre étant donné que les "pensionnaires" quittent les lieux à 6h.⁰⁰ le matin, soit avant l'arrivée des autres utilisateurs du BAC.

Dans le cas où un projet offrirait une capacité dépassant largement le programme imposé et facultatif, il serait souhaitable que la réalisation puisse se faire par étapes ou qu'une partie des locaux soient louables à des tiers.

Lausanne, le 26 mai 1992

DOC. 03 BAC EN SEIGNEUX / MORGES

JUIN 1992

CONTEXTE URBAIN, RECUEIL D'INFORMATIONS

A : NOTE DU SERVICE D'URBANISME, DU 09.06.1992

B : NOTE HISTORIQUE, DU 23.05.1992

C : NOTE RELATIVE AU PLAN DE CIRCULATION, DU 11.03.1992

Concours d'architecture En SeigneuxContexte urbain

Morges fut fondée au 13e siècle par Louis de Savoie pour des raisons stratégiques, soit l'encerclement de l'évêché de Lausanne. Grâce à son port, la vie économique se développa en procurant aux habitants de la ville une certaine aisance. A la fin du 17e siècle, les Bernois reconstruisirent le port. Les marchandises transitant par le Léman étaient alors transportées par charriot depuis Morges jusqu'au canal d'Entreroches, qui assurait la liaison avec les lacs du pied du Jura. La plupart des maisons de la vieille ville, comprises entre le Château, l'Eglise et la rue des Fossés, datent du 17e siècle, époque de leur reconstruction en pierre.

Après la disparition progressive de l'enceinte fortifiée dans la deuxième moitié du 18e siècle et le prolongement de la ligne de chemin de fer Yverdon-Bussigny jusqu'à Morges au milieu du 19e siècle, la ville se développe vers la gare. Pendant l'époque du développement industriel, l'urbanisation se poursuit à l'Est entre la ligne des chemins de fer et le lac. C'est seulement après 1930 que les terrains au Nord sont gagnés par les constructions.

Morges est un centre régional qui, à terme, devrait desservir une agglomération d'environ 27'000 habitants. Le centre actuel, confiné dans les limites de l'ancienne ville et dont le cadre bâti est digne de protection, ne peut plus recevoir toutes les fonctions d'un centre moderne. En conséquence, la création d'un centre élargi s'impose, en particulier pour permettre d'accueillir certaines structures commerciales, des équipements et des services centraux et surtout pour développer le logement afin d'éviter une trop grande spécialisation du centre et d'en renforcer la densité.

L'extension du centre ville comporte essentiellement les îlots entre la ville historique et les voies CFF, dont une restructuration du bâti est devenue inévitable. Le complexe réalisé dans le quartier Charpentiers-Sud constitue une première étape, d'autres sont à l'étude.

Le secteur En Seigneux fait partie de ces îlots. Affecté à la zone d'utilité publique, il comporte encore un certain potentiel constructible dans sa partie Nord, actuellement occupée par une cure et les ateliers du service communal des bâtiments. Les deux autres immeubles sis dans ce périmètre, le tribunal du district et l'ancienne bibliothèque communale, à présent en transformation pour le service de la police municipale, sont protégés par les dispositions réglementaires du plan d'affectation communal. Le front Ouest de l'îlot est marqué par une butte en terre arborisée, cachant une cave voûtée (ancienne glacière ?) dont la partie côté route a été aménagée en WC public. Le maintien, l'intégration ou la démolition de cette cave seront décidés en fonction des résultats du concours.

Les caractéristiques des fronts d'îlots peuvent être décrites comme suit :

- Au Sud : Le front contigu des immeubles au Sud de la rue de Lausanne, le temple et l'îlot de tête de la Grand'Rue font partie respectivement de la zone de protection et de celle du centre historique. Le maintien de l'état actuel est donc assuré.
- A l'Est : Construit au potentiel maximal selon les règles de la zone d'extension du centre, ce front subsistera encore longtemps.
- A l'Ouest : Ces bâtiments se situent dans les périmètres des plans de quartier Couvaloup et Charpentiers-Sud. Respectivement rénovés et construits récemment, aucune modification n'est envisagée.
- Au Nord : Ce secteur est soumis aux dispositions réglementaires de la zone d'extension du centre et du plan des axes d'implantation (cf. annexe). L'extrémité Ouest du front Sud de l'îlot est vouée à la démolition pour faire place à la réalisation d'un projet (permis délivré). A l'extrémité Est, l'immeuble mitoyen côté rue Dr-Yersin est également voué à la démolition pour permettre l'élargissement de ladite rue. En ce qui concerne les trois immeubles restants, aucun projet n'est connu.

L'îlot En Seigneux est entouré de routes, à savoir les routes cantonales Nos 1b et 77c au Sud, à l'Ouest et au Nord et une liaison Nord-Sud à l'Est (partie inférieure de la rue Dr-Yersin). Les routes à l'Est et à l'Ouest sont exploitées en sens uniques. Dans le futur, il est envisagé d'exploiter ce réseau comme giratoire (sens contraire à la marche des aiguilles d'une montre : cf. plan annexe), afin d'offrir un accès direct aux places de stationnement aménagées le long du quai Lochmann.

Le secteur En Seigneux est en outre desservi par les lignes de bus Morges-Hautes Ecoles et Morges-Lonay, dont les arrêts se trouvent actuellement à l'Est et au Sud de l'îlot. Par la restructuration du réseau routier, les arrêts de la ligne Morges-Hautes Ecoles devront être transférés à l'avenue des Pâquis (éventuellement à la rue des Charpentiers) et à la place St-Louis.

Une réorganisation des cheminements piétons est également envisagée dans le cadre des aménagements routiers. Le quartier En Seigneux deviendrait un carrefour pour les liaisons avec le centre ville, notamment la Grand'Rue, et les destinations à l'Est et au Nord (cf. plan en annexe).

